

LA TVA SOCIALE



Pour que les importations de produits alimentaires contribuent à la protection sociale agricole

Les allègements de charges sociales demandent à l'État un effort budgétaire conséquent mais s'avèrent inefficaces pour résoudre le problème de fond, celui de la concurrence européenne et des pays tiers. De plus, les agriculteurs bénéficiaires de ces allègements ne seront pas nécessairement ceux qui auraient le plus besoin d'aides financières puisque ces derniers, déficitaires, cotisent peu lorsque leurs cotisations ne sont pas prises en charge au titre des aides pour les agriculteurs en difficulté.

Alors que le régime de la Mutualité sociale agricole (MSA), en déséquilibre structurel, dépend aujourd'hui à 85 % du régime général pour son financement et n'offre que des prestations dérisoires à ses bénéficiaires, la TVA sociale que la Coordination Rurale demande d'expérimenter en agriculture depuis des années consiste à compenser par une hausse de TVA (affectée à la protection sociale) la suppression de tout ou partie des cotisations, tant des exploitants que des salariés de l'agriculture.

Le caractère inflationniste de la TVA sociale appliquée à l'ensemble de l'économie a été jusqu'alors le prétexte avancé pour refuser cette voie. Tous les économistes ne s'accordent pourtant pas sur ce point, relevant avec bon sens que si les coûts de production français baissent du fait du transfert des charges sociales sur la consommation (il ne s'agit pas d'une charge supplémentaire), alors il doit y avoir aussi une baisse du prix des produits. La TVA sociale n'induit ainsi aucun surcoût sur les produits français pour les consommateurs (voir tableau au verso).

D'ailleurs, le quasi-doublement du taux de TVA pour une bonne partie des produits agricoles (de 5,5 % à 7 % en 2012, puis 10 % en 2014) afin de combler le déficit de l'État (précisément creusé par des allègements de charges sociales) n'a pas eu d'effet sensible à la consommation, les producteurs ayant joué le rôle d'amortisseurs... Hélas, ces hausses n'ont pas servi à baisser le coût de production des exploitants (ou le coût de leurs salariés) et elles ont compliqué la possibilité d'une TVA sociale, en augmentant d'office ses prix de vente TTC.

Adopter la TVA sociale, c'est faire rentrer l'agriculture française dans un cercle vertueux : d'une part, cela répartit la charge sociale sur l'ensemble des citoyens-consommateurs plutôt que sur les seuls actifs de moins en moins nombreux, ce qui permet de maintenir le niveau de protection sociale tout en abaissant le coût de production des produits agricoles ; d'autre part, ce dispositif a pour effet de maintenir le prix final des produits français à leur niveau actuel, de faire augmenter le prix à la consommation des produits importés et de faire baisser celui des produits exportés.

Au-delà de l'intérêt pour l'agriculture, l'économie et l'emploi seraient aussi les bénéficiaires d'une telle mesure salubre pour répondre au dumping social pratiqué par nos principaux concurrents.

EFFETS DE LA TVA SOCIALE appliquée à l'agriculture			
Sur un produit agricole français consommé en France	Situation actuelle	Situation avec TVA sociale	Commentaire
Coûts extérieurs (intrants, services, etc.)	80	80	Inchangé
+ coût du travail	20	12	Le coût du travail diminue sensiblement, ce qui favorise l'embauche de personnel.
dont rémunération nette	12	12,1	La rémunération du personnel augmente légèrement.
dont cotisations sociales (salariales + patronales)	8	0	Les entreprises agricoles sont exemptées de cotisations sociales.
= PRIX du produit (hors taxes)	100	92,1	Le prix du produit hors taxes est inférieur.
+ Taxes	5,5	13,1	Le produit est davantage taxé puisque le coût de la protection sociale est assumé par les consommateurs.
dont TVA agricole (5,5%)	5,5	5,1	Le taux de TVA de base est inchangé.
dont TVA SOCIALE (8,7%)	0	8	Le coût de la protection sociale est ici répercuté.
= PRIX DE VENTE (TTC)	105,5	105,2	Au final, le produit français coûte légèrement moins cher pour le consommateur.
Sur un produit agricole importé en France			
Prix du produit importé (hors taxes)	100	100	Inchangé
+ Taxes	5,5	14,2	Le produit importé est davantage taxé.
dont TVA agricole (5,5%)	5,5	5,5	Inchangé
dont TVA SOCIALE (8,7%)	0	8,7	La TVA sociale s'applique sur le produit importé.
= PRIX DE VENTE (TTC)	105,5	114,2	Le produit importé contribue à financer notre protection sociale. Cela diminue la concurrence déloyale et redonne de la compétitivité au produit français.
Sur un produit agricole français exporté			
PRIX DE VENTE A L'EXPORT (= prix hors taxes)	100	92,1	La TVA sociale ne s'applique pas au produit français exporté, ce qui lui donne un avantage de compétitivité.

Cet exemple, basé sur le taux appliqué aux fruits et légumes, ne rend que partiellement compte des avantages de la TVA sociale car il ne traite pas de l'effet sur les coûts de production, de la suppression des cotisations sociales des exploitants.